

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 07 décembre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Ludovic DARENGOSSE à Madame Marie-Hélène PEREZ.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CHATAIGNER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-117 CULTURE : Médiathèque George Sand – Approbation des modifications des conventions de partenariat « Lecture petite enfance » entre la médiathèque George Sand, le relais Petite enfance (RPE) et la crèche Kirikou

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ, 5^{ème} Conseillère Déléguée, informe le Conseil municipal que des conventions de partenariats ont été conclues entre la médiathèque George Sand et le Relais Petite enfance (RPE) d'une part, et entre la médiathèque et la crèche Kirikou d'autre part, pour l'accueil au sein de la médiathèque de groupes d'enfants de moins de 03 ans pour des animations « lecture » afin de favoriser la rencontre du livre et de l'enfant.

Les modifications sur la convention avec la crèche Kirikou sont les suivantes :

- Article 1 « L'accueil » : les modifications portent sur le jour et la fréquence à savoir une fois par mois le mardi de 10 heures 30 à 11 heures 30 selon un calendrier établi à l'avance. De même, il a été ajouté que les enfants de la crèche seront accueillis par la médiathèque une fois par trimestre pour une animation lecture avec les résidents de l'EHPAD Cécile Bousquet.
- Article 6 « Modification de la convention » : cet article a été ajouté pour modifier la convention par voie d'avenant.

Les modifications sur la convention avec le Relai Petite enfance (RPE) sont les suivantes :

- Article 1 « L'accueil » : les modifications portent sur le jour et la fréquence à savoir une fois par mois le mardi de 09 heures 30 à 11 heures 30 selon un calendrier établi à l'avance. Un deuxième créneau horaire pourra être proposé selon les besoins du RPE et la possibilité d'accueillir pour la médiathèque.
- Article 6 « Modification de la convention » : cet article a été ajouté pour modifier la convention par voie d'avenant.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 5^{ème} CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications à la convention de partenariat entre la médiathèque George Sand et le Relais Petite enfance (RPE) annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modifications à la convention de partenariat entre la médiathèque George Sand et la crèche Kirikou annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 21/12/2023

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 21/12/2023

